



Bureau du commissaire à l'éthique
Office of the Ethics Commissioner

2006-2007

RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

sur les activités ayant trait
AUX DÉPUTÉS
POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2007



Juin 2007

Bernard J. Shapiro

2006-2007
RAPPORT ANNUEL
DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

sur les activités ayant trait
AUX DÉPUTÉS
POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2007

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.
Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Bureau du commissaire à l'éthique
Parlement du Canada
66, rue Slater, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Téléphone : (613) 995-0721
Télécopieur : (613) 995-7308
Courriel : oec-bce@parl.gc.ca

Cette publication est également offerte à l'adresse Web suivante :
<http://www.patf.gc.ca/oec-bce>

© Bureau du commissaire à l'éthique, 2007
062007-03F





66, rue Slater Street
22^e étage / 22nd Floor
OTTAWA, ONTARIO
CANADA
K1A 0A6

Le 19 juin 2007

L'honorable Peter Milliken
Président de la Chambre des communes
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

En conformité avec l'alinéa 72.13 (1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les activités du commissaire à l'éthique à l'égard des députés pour l'exercice finissant le 31 mars 2007.

Le présent rapport sur les activités du Bureau du commissaire à l'éthique est le troisième que je présente. Comme vous le savez, j'ai démissionné de mon poste de commissaire à l'éthique le 31 mars 2007. Un Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique remplacera le Bureau du commissaire à l'éthique, à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Dans ce troisième et dernier rapport, vous trouverez des observations sur les principales activités menées au cours de la dernière année, ainsi que des renseignements sur les améliorations apportées à nos méthodes et à notre mode de fonctionnement. Ces dernières contribuent à ce que notre travail vise d'abord et avant tout à pouvoir dûment rendre compte au Parlement et aux Canadiens du maintien et de l'amélioration des règles d'éthique applicables aux députés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Bernard J. Shapiro

TABLE DES MATIÈRES

Préface.....	2
Introduction.....	3
Revue de la dernière année – principales activités	3
A. Fonctionnement	3
Application du Code régissant les conflits d'intérêts des députés.....	3
Enquêtes.....	4
Fiducies sans droit de regard et accords de gestion sans droit de regard.....	6
Communications	6
Relations parlementaires.....	8
B. Activités internes	9
Dépenses	9
Ressources humaines	10
Projets d'info-technologie.....	11
Revue des opérations – suivi.....	11
Les défis à venir	12
Dispositions du projet de loi C-2 visant les députés.....	13
Améliorations fonctionnelles.....	13

Annexe I – États financiers – le 31 mars 2007

Annexe II – Organigramme – Bureau du commissaire à l'éthique

Annexe III – Chronologie : faits saillants de l'histoire du BCE

Annexe IV – Processus d'enquête (schéma seulement)

Annexe V – Résultats du sondage

PRÉFACE

Le présent rapport satisfait à l'exigence législative (paragraphe 72.13 (1) de la *Loi sur le Parlement du Canada*) qui oblige le commissaire à l'éthique à remettre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, deux rapports sur ses activités au cours de l'exercice visé. L'un de ces rapports, en l'occurrence celui portant sur mes activités à l'égard des députés, doit être transmis au Président de la Chambre des communes afin qu'il le dépose à la Chambre. Le deuxième rapport, en l'occurrence celui portant sur mes activités à l'égard des titulaires de charge publique, doit être transmis au Président de la Chambre des communes et au Président du Sénat, afin que chacun le dépose à la Chambre qu'il préside.

INTRODUCTION

Le présent rapport est mon troisième et dernier rapport annuel en ce qui concerne l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (désigné « le Code des députés » dans le présent rapport). Il porte sur la période allant du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Cette année, les activités ont surtout consisté à soutenir et à surveiller l'observation du Code par les députés élus le 23 janvier 2006. Elles ont aussi visé l'élaboration de marches à suivre détaillées pour le déroulement des enquêtes, en application de l'article 27 du Code des députés.

Le présent rapport passe en revue les principales activités de la dernière année, présente des observations générales sur l'application du Code des députés, décrit certaines des nouvelles politiques et interprétations relatives au Code des députés, donne un aperçu des principales activités de communications, de relations parlementaires et de sensibilisation et fait état de certains des principaux défis que posera l'application du Code des députés.

REVUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE – PRINCIPALES ACTIVITÉS

A. Fonctionnement

Application du Code régissant les conflits d'intérêts des députés

En 2006-2007, nous avons continué de travailler avec les députés pour assurer qu'ils se conformaient au Code des députés, à la suite des élections générales du 23 janvier 2006. Dès la publication du nom de chaque député dans la *Gazette du Canada*, le Bureau a amorcé le processus d'application des dispositions relatives à l'observation prévues dans le Code afin d'informer les députés de leur obligation de présenter une déclaration. Le délai de 60 jours dont disposaient les députés pour remettre au Bureau une nouvelle déclaration ou une déclaration mise à jour a pris fin le 18 avril 2006.

Je tiens à souligner de nouveau l'aide précieuse que nous avons reçue de la part de tous les whips de parti afin de communiquer avec les députés, ce qui a permis que les déclarations soient remises en temps utiles. Grâce à leur aide, au 21 avril 2006, seulement 9 % des députés n'avaient pas encore remis les documents nécessaires au Bureau.

À la fin janvier 2007, les 308 députés s'étaient conformés aux dispositions du Code des députés. De plus, deux députés élus lors d'élections partielles le 27 novembre 2006 étaient aussi en règle au 31 mars 2007. Les *Déclarations sommaires* ont été versées dans le Registre public que tient le Bureau et auquel le public a accès durant les heures de bureau.

En plus de communiquer avec tous les députés afin de les informer de leurs obligations en vertu du Code et pour assurer qu'ils s'y conforment, le Bureau a rencontré quelques députés et leur a fourni des conseils et des directives. De telles rencontres sont particulièrement recommandées pour les députés nouvellement élus. J'ai aussi transmis à tous les députés des communiqués et des bulletins d'interprétation par l'intermédiaire du système de courriel parlementaire et affichés sur notre site Web.

Politique sur l'abstention en raison d'intérêts personnels dans une société de personnes ou une personne morale

Pour éviter tout conflit d'intérêts ou toute perception de conflit d'intérêts, le Code exige qu'un député s'abstienne de participer à un débat ou de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel. En réponse à des questions précises posées par certains députés, le Bureau a élaboré, en décembre 2006, une politique (affichée sur notre site Web) sur l'obligation d'un député de s'abstenir de participer à un débat ou de voter en raison d'un intérêt personnel dans une société de personnes ou une personne morale.

Notre interprétation de l'article 13 sur la participation au débat et le vote par un député et du paragraphe 3(3) concernant les intérêts personnels est la suivante : si l'intérêt d'un député dans une société de personnes ou une personne morale (publique ou privée) est considéré comme « majoritaire » ou « important », et si une question est soulevée à la Chambre ou en comité et qu'elle touche précisément et directement cet intérêt (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une application générale ou d'une application à une vaste catégorie de personnes), le député doit s'abstenir de participer au débat ou au vote concernant cette question. Toutefois, le député n'est pas tenu de s'abstenir de tous les débats du comité, mais seulement du débat ou du vote concernant la question précise qui pourrait donner lieu à une situation de conflit d'intérêts.

Enquêtes

Trois enquêtes ont été instituées au cours de la période visée par le présent rapport. Deux faisaient suite à des demandes émanant de députés, tandis que la troisième a été lancée de ma propre initiative, en vertu du pouvoir que me confère le paragraphe 27(4) du Code des députés. J'ai lancé cette enquête au cours de l'exercice 2005-2006, mais je l'ai suspendue, en application de l'alinéa 29(1)b) du Code des députés, lorsque la GRC m'a informé qu'elle enquêtait elle-même sur le dossier en cause. Le 31 janvier 2007, elle a informé le Bureau qu'elle ne porterait pas d'accusations, ce qui m'a permis de reprendre et de terminer l'enquête.

Les rapports des enquêtes Gallant (juin 2006) et Vellacott (juin 2006) ont été adoptés par la Chambre des communes le 28 septembre et le 29 septembre 2006 respectivement. Le rapport de la troisième enquête, sur l'affaire Obhrai (mars 2007), a été déposé à la

Chambre des communes le 30 mars 2007. Il a été adopté par la Chambre des Communes le 27 avril 2007.

Résultats des enquêtes

(a) L'enquête Gallant :

Dans ce dossier, j'ai examiné les mots « intérêts personnels » tels qu'employés dans l'article 8 et le paragraphe 10(1) du Code des députés à la lumière de la définition des « intérêts personnels » prévue au paragraphe 3(2) du Code. Comme aucune des six conditions énumérées dans le paragraphe ne s'appliquait à la prétendue inconduite, j'ai conclu qu'il n'existait aucune raison importante de poursuivre l'enquête.

(b) L'enquête Vellacott :

Dans ce dossier, j'ai conclu que même si l'article 15 du Code des députés avait été enfreint en principe, il s'agissait d'une infraction sans gravité, en vertu du paragraphe 28(5). En effet, l'infraction « est survenue par inadvertance ou est imputable à une erreur de jugement commise de bonne foi ». Par conséquent, j'ai recommandé qu'aucune sanction ne soit imposée.

(c) L'enquête Obhrai

Dans ce dossier, j'ai conclu qu'il n'y avait pas de preuve crédible pour appuyer les allégations d'acte répréhensible. De plus, en ce qui concerne certaines des allégations, aucune preuve n'indiquait que la faute s'était produite le 4 octobre 2004 ou après (date d'entrée en vigueur du Code des députés) ou avait été amorcée avant cette date et avait continué jusque-là ou au-delà. Manifestement, le Code ne peut pas s'appliquer *rétroactivement*, mais une enquête peut être *rétrospective*, c'est-à-dire que si une allégation renvoie à une conduite qui a commencé avant et s'est prolongée au-delà du 4 octobre 2004, la conduite antérieure à cette date serait aussi prise en considération dans le contexte de l'enquête.

Résumé des demandes présentées sans qu'il n'y soit donné suite

Au cours de l'exercice 2006-2007, dix demandes d'enquêtes n'ont pas été accordées. En voici la liste par catégorie. Quelques-unes se retrouvent dans plus d'une catégorie en raison des multiples interrogations qu'elles soulevaient.

(a) Demandes émanant du public

Le Bureau a reçu cinq demandes du public. J'ai répondu qu'en vertu de l'article 27 du Code des députés, seuls ces derniers ont le droit de présenter une demande d'enquête.

(b) Demandes portant sur des allégations d'actes répréhensibles posés par des ministres

Quatre demandes émanant de députés réclamaient la tenue d'une enquête en rapport avec des actes prétendument commis par des ministres. En plus de formuler les observations présentées ci-dessous, j'ai répondu que les demandes n'étaient pas recevables en vertu du Code des députés puisque les actes répréhensibles allégués étaient liés aux fonctions exécutives de ces ministres, mais non à leur charge de député.

(c) Motifs raisonnables

En réponse à trois demandes d'enquêtes de députés, j'ai signalé qu'elles ne s'appuyaient sur aucun motif raisonnable permettant de croire que le manquement allégué s'était produit, comme l'exigent les paragraphes 27(1) et (2) du Code des députés.

(d) Demandes échappant à la portée du Code des députés

Un député a demandé que je fasse enquête sur un acte répréhensible présumément commis par un ministre. J'ai répondu que je n'avais pas la compétence pour juger de ce genre d'affaires, lesquelles relèveraient davantage de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Fiducies sans droit de regard et accords de gestion sans droit de regard

Le Bureau de régie interne a approuvé en octobre 2004 une recommandation pour le remboursement par la Chambre des communes de certaines dépenses faites par les députés pour se conformer au Code régissant les conflits d'intérêts des députés.

En 2006-2007, le Bureau n'a recommandé le paiement d'aucun remboursement de frais, car aucune demande à cet effet n'a été soumise par les députés visés.

Communications

En 2006-2007, quatre facteurs ont influé de façon significative sur nos activités de communications et d'information :

1. L'écart entre les attentes du grand public à l'égard du Bureau et la portée relativement modeste du mandat que la Loi lui confère;
2. Un sondage auprès de la clientèle parlementaire au sujet des services offerts par le Bureau;
3. Le travail de réseautage avec nos homologues fédéraux-provinciaux-territoriaux et étrangers;
4. Les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les conflits d'intérêts*

Écart relatif aux attentes et défis de sensibilisation du Bureau

Il y a un écart évident entre les attentes du public et le rôle que la Loi confère au commissaire à l'éthique, parce que le commissaire à l'éthique est généralement perçu comme un genre de protecteur du citoyen habilité à donner suite aux plaintes des citoyens mettant en cause ou semblant mettre en cause une question éthique. Par exemple, seulement 12 % de la correspondance adressée au Bureau en 2006-2007 portait sur des questions relevant de ma compétence et donc, auxquelles j'ai pu répondre.

Cependant, en relevant le défi de communication du Bureau, nous avons fourni avec efficacité des renseignements au grand public, grâce à notre site Web. Par exemple, en 2006, il y a eu 82 600 visites sur notre site, provenant de 55,800 différentes sources. Ceci représente, en moyenne, 226 visiteurs par jour, et quelque 7 000 visites par mois.

Un premier regard sur les statistiques de visites en 2006 révèle que sans surprise, les recherches et téléchargements les plus fréquents sont pour les rapports d'enquêtes impliquant des ministres, suivi d'un grand intérêt pour le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, et des rapports sur les voyages parrainés des députés.

Sondage sur les services offerts aux députés

Comme en 2005, j'ai mené un sondage auprès des députés au printemps 2007. Cinquante trois députés ont répondu à ce deuxième sondage, soit environ 15 % des membres de la Chambre des communes. Le sondage visait deux objectifs : évaluer tout changement dans le degré de satisfaction des députés en ce qui concerne les services offerts par le Bureau après ce deuxième volet d'application des dispositions du Code et connaître les préoccupations et les besoins en matière d'information ou de clarification.

Les réponses des députés concernant leur niveau de satisfaction (en pourcentage) figurent à l'annexe V. Pour ce qui est des préoccupations et des besoins de clarification, les deux sujets d'intérêt les plus courants sont les obligations imposées aux membres de la famille en matière de déclaration, et la question des cadeaux et des marques d'hospitalité.

Enfin, à l'heure actuelle, les déclarations sommaires des députés ne sont disponibles pour consultation qu'à partir du Bureau. Le sondage n'a pas permis de dégager un consensus sur la question de savoir si les déclarations sommaires publiques des députés doivent être affichées sur le site Web du Bureau, comme le sont les déclarations des titulaires de charge publique.

Nos réseaux

À titre de membre de la collectivité d'organismes œuvrant dans le domaine de la déontologie, le Bureau a participé activement aux activités du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), organisme international regroupant 200 membres principalement

aux États-Unis et au Canada, mais aussi en Europe, en Australie et en Amérique latine. Le Bureau était présent à la conférence du COGEL qui a eu lieu en décembre 2006, à la Nouvelle-Orléans. Le Canada sera l'hôte de la prochaine conférence, qui se tiendra à Victoria, du 16 au 19 septembre 2007.

En 2006-2007, le Bureau a reçu bon nombre de délégations intéressées au fonctionnement des régimes de gestion des conflits d'intérêts des parlementaires et des titulaires de charge publique. Nous avons participé au Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires parrainé par le Parlement à l'intention de visiteurs de différents pays du Commonwealth, et avons eu l'occasion de rencontrer des délégations de pays comme la Chine, la Géorgie, le Pakistan et la Tanzanie.

Au niveau fédéral-provincial-territorial, le Bureau a été un participant actif au sein du Réseau canadien des commissaires aux conflits d'intérêts (CCOIN), et était représenté à sa conférence annuelle, qui s'est tenue à Iqaluit, au Nunavut, du 7 au 10 septembre 2006. En 2007, le nouveau Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique sera l'hôte, conjointement avec le conseiller sénatorial en éthique et le vice-président du Bureau des valeurs et de l'éthique de l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, de la conférence annuelle du CCOIN devant avoir lieu à Ottawa, du 13 au 16 septembre.

L'entrée en vigueur de la *Loi sur les conflits d'intérêts*

À partir du moment où la *Loi fédérale sur la responsabilité* a reçu la sanction royale le 12 décembre 2006, le Bureau a surtout concentré ses activités sur les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (qui fait partie de la *Loi fédérale sur la responsabilité*). Les activités de communications ont consisté, par exemple, à mettre à jour les produits et les documents d'information et à préparer différentes présentations. L'un des principaux projets a consisté à créer un nouveau site Web en ligne, où seront inclus les changements apportés par la Loi de même que les nouvelles exigences de déclaration.

Relations parlementaires

La 39^e législature a commencé le 3 avril 2006, avec le dépôt, dès le début, du projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*, qui comprend la *Loi sur les conflits d'intérêts*, ce qui a eu d'importantes répercussions pour le Bureau. J'ai formulé plusieurs recommandations et fait part aux parlementaires de certaines préoccupations lorsque j'ai comparu le 16 mai 2006 devant le comité législatif de la Chambre des communes et, de nouveau, le 5 septembre 2006, devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le 6 avril 2006, j'ai porté à l'attention du nouveau Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre plusieurs questions non résolues, notamment plusieurs règles d'application, le nouveau formulaire de déclaration des députés et un projet de

mécanisme pour suivre l'état des dossiers des députés en ce qui concerne leur conformité avec le Code. Cependant, la proposition la plus importante concernait un ensemble de règles et de marches à suivre détaillées pour les processus d'enquête en vertu du Code des députés. Un tableau qui résume le processus d'enquête proposé pour la considération du comité, figure à l'annexe IV.

Le 9 mai 2006, j'ai discuté de l'ensemble de ces questions et offert la coopération du Bureau pour les examiner, en commençant par le processus d'enquête proposé. Le 20 mai, la Chambre a adopté un rapport du Comité qui recommandait d'exclure de la déclaration sommaire tout renseignement concernant l'emploi des enfants à la charge du député. J'ai répondu le 25 mai 2006 en confirmant que les renseignements concernant le lieu ou la nature de l'emploi des enfants à charge d'un député ne figureraient plus dans les déclarations sommaires et que tout renseignement à ce sujet déjà inscrit dans les déclarations serait rayé. Des déclarations sommaires révisées ont été soumises aux députés visés.

En septembre 2006, j'ai fait le point avec le Comité sur les questions non résolues et ce dernier a créé le Sous-comité des formulaires de déclaration en vertu du Code régissant les conflits d'intérêts des députés; ce sous-comité devrait traiter certaines des questions que j'ai soulevées.

Au printemps 2007, le Bureau a entamé des discussions avec l'Association des conjoints des parlementaires. Nous étions ravis d'aborder plusieurs questions touchant les conjoints, puisqu'ils sont également visés par certaines dispositions du Code. Les principales questions d'intérêt pour les conjoints sont les suivantes :

1. les différences marquantes entre les codes régissant les conflits d'intérêts des députés, des titulaires de charge publique et des sénateurs;
2. les cadeaux et autres avantages, y compris les déplacements;
3. la collecte de fonds.

Le Bureau a envoyé à l'association un aide-mémoire à inclure dans le bulletin mensuel et il a présenté un exposé à l'assemblée générale annuelle de l'Association, le 20 mars 2007.

B. Activités internes

Dépenses

En 2006-2007, le Bureau a utilisé la totalité de ses crédits parlementaires approuvés de 5 406 millions de dollars (voir l'annexe I). 68.4 % des dépenses ont servi à payer les salaires et le reste, les coûts de fonctionnement. Il s'agit d'une augmentation de 866 502 \$ par rapport à 2005-2006. La hausse des dépenses au titre des services professionnels est attribuable à la modernisation de nos systèmes d'infotechnologie et de nos bases de données découlant de l'examen opérationnel de l'an dernier, de même qu'à

la nécessité pour le Bureau d'assumer un mandat élargi conformément à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Une allocation supplémentaire de 500 000 \$ a aussi été obtenue pour absorber les coûts liés à l'entrée en vigueur anticipée de la Loi.

Les dépenses du Bureau sont en grande partie imputables aux opérations (61 %), le reste étant répartis presque également entre les politiques (19 %) et les communications et les relations parlementaires (20 %). Ces pourcentages incluent une juste part des dépenses encourus par les services corporatifs.

Conformément à la pratique adoptée en 2004-2005, le Bureau a continué d'afficher ses opérations financières mensuelles sur notre site Web, dans un souci de transparence et de responsabilité redditionnelle à l'égard de la gestion des fonds publics.

Protocoles d'entente

Le Bureau a des protocoles d'entente permanents ou des conventions de services avec la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

L'entente avec la Chambre des communes vise le soutien et l'entretien de notre réseau informatique, des bases de données, des ordinateurs, des imprimantes et des autres périphériques. Le coût annuel s'élève à 320 219 \$.

L'entente avec la Bibliothèque du Parlement vise les services financiers, soit : les opérations comptables, le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses, les états financiers, la gestion du budget et des salaires, les systèmes financiers et les acquisitions. Le coût annuel s'élève à 250 000 \$.

L'entente avec TPSGC vise les services de soutien de la paye et des avantages. Le coût annuel s'élève à 44 850 \$.

Ressources humaines

Le Bureau comptait 35 équivalents temps plein (ETP) en 2006-2007, soit un de plus qu'en 2005-2006. Le taux de roulement est faible au sein de l'effectif, et celui-ci affiche une diversité conforme aux exigences de l'équité en matière d'emploi. L'organigramme du Bureau figure à l'annexe II.

Le Bureau continue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques internes en matière de ressources humaines visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Bureau, ainsi que la qualité du milieu de travail. À cet égard, le comité employeur-employé a continué de formuler à l'intention du commissaire à l'éthique des recommandations sur les politiques, pratiques et marches à suivre nécessaires en gestion des ressources humaines.

Le Bureau poursuit également ses efforts afin d'être inclus et reconnu comme membre de la famille des entités parlementaires et afin d'élaborer plus de projets conjoints avec ses partenaires au Parlement dans le secteur de la gestion des ressources humaines. En 2006-2007, le personnel du Bureau a pu commencer à participer aux programmes de formation linguistique et d'aide aux employés de la Chambre des communes. De plus, le Bureau figure comme entité parlementaire sur le nouveau site Web des perspectives d'emplois pour les organismes parlementaires, au même titre que la Chambre des communes, le Sénat et la Bibliothèque du Parlement.

Projets d'info-technologie

Compte tenu de la revue des opérations et des activités confiées au nouveau Bureau, celui-ci a examiné le déroulement des opérations d'info-technologie afin d'intégrer les nouvelles pratiques et exigences. Avec l'aide du personnel de la Chambre des communes, le Bureau a retenu les services de diverses firmes de consultants en info-technologie afin d'effectuer une analyse de nos besoins, de formuler des recommandations et de développer des applications. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du Bureau et de mieux servir les députés. Les projets suivants sont en cours :

- développement d'un système de gestion des congés et des horaires;
- amélioration du Registre public;
- amélioration du site Web du Bureau;
- désignation et évaluation d'un nouveau programme de gestion des cas;
- numérisation des dossiers aux fins d'un plan de reprise des activités et désignation d'autres applications opérationnelles à fusionner; et
- gestion de projets TI.

La somme de 413 000 \$ a été consacrée à ces projets au cours de l'exercice 2006-2007.

Revue des opérations – Suivi

Comme suite au rapport sur la revue des opérations réalisée à l'automne 2005, le Bureau a cerné cinq projets prioritaires au début 2006 afin de mettre en œuvre certaines recommandations découlant de la revue. Tous les projets ont été terminés à l'automne 2006, sauf celui touchant l'info-technologie, qui se poursuit. Une brève description des projets et les résultats obtenus sont présentés ci-après.

1. Poursuite de l'information et infractions au Code

Ce projet a examiné les activités du Bureau en ce qui a trait à l'information et au suivi menées auprès des titulaires de charge publique et des députés afin qu'ils se conforment à leurs obligations en matière de déclaration. Nous avons amélioré ces activités, ainsi que la présentation, la fréquence et le contenu de nos rapports sur les infractions au Code.

2. Cycle de vie de l'affectation des dossiers

Nous avons décidé que, dans la mesure du possible, la même personne assurera le suivi d'un dossier de titulaire de charge publique ou de député, depuis la première nomination ou élection de cette personne jusqu'à la surveillance des activités d'après-mandat. On espère ainsi établir et maintenir de bonnes relations avec les clients. Ceux-ci devraient d'ailleurs se sentir plus à l'aise, puisque leurs renseignements personnels et confidentiels seront étroitement contrôlés.

3. Simplification de la délégation des pouvoirs

Un processus d'approbation simplifié a été mis en œuvre afin de mieux conseiller nos clients en temps utiles et d'améliorer l'efficacité générale du Bureau. Ce processus repose sur une nouvelle matrice de délégation qui tient compte des risques associés aux divers dossiers et à leur complexité.

4. Utilisation de l'info-technologie pour accroître l'efficacité du Bureau

Nous avons défini les processus opérationnels du Bureau, notamment ceux touchant les politiques, les communications, les enquêtes et les finances dans le domaine des fiducies sans droit de regard et des accords de gestion sans droit de regard. Ces processus ont servi de composantes pour l'établissement du nouveau système de gestion des clients du Bureau.

5. Fusion de la Direction des affaires exécutives et de la Direction des affaires législatives

Une nouvelle structure qui fusionne la Direction des affaires exécutives et la Direction des affaires législatives a été intégrée à l'organigramme proposé pour le nouveau Bureau. En attendant, un modèle fusionné a été adopté comme projet pilote.

Défis

L'amélioration des opérations est un processus continu qui nécessite un effort consciencieux et soutenu de la part de tout l'effectif. La mise en application de la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts* nécessitera le remaniement de certains projets en conséquence, dans le cadre du plan de mise en œuvre de la Loi.

LES DÉFIS À VENIR

Un des principaux défis qui attend le nouveau Bureau en 2007-2008 concerne la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts*. Comme nous l'avons déjà signalé

dans les sections précédentes du présent rapport, le Bureau a déployé des efforts considérables à la fin de 2006-2007 pour se préparer à cette mise en œuvre. Le projet de loi C-2 confirme essentiellement le statu quo en ce qui concerne le rôle et les responsabilités du commissaire relativement au régime régissant les conflits d'intérêts des députés.

Dispositions du projet de loi C-2 visant les députés

Le projet de loi C-2 prévoyait l'ajout de nouvelles dispositions à la *Loi sur le Parlement du Canada* visant les députés et les fiduciaires. Ces dispositions prévoient qu'il est interdit à tout député d'accepter, directement ou indirectement, un avantage ou un revenu provenant d'une fiducie établie en raison de sa charge de député. Toute infraction à cette interdiction est punissable par procédure sommaire et rend passible d'une amende allant de 500 à 2 000 \$. Les députés sont également tenus de divulguer au commissaire toute fiducie dont ils pourraient, actuellement ou à l'avenir, soit directement ou indirectement, tirer un avantage ou un revenu. Le commissaire doit ordonner au député de mettre fin à la fiducie, si possible, ou au moins lui interdire d'utiliser les éventuels avantages ou revenus à des fins de campagne d'investiture, de leadership ou de campagne électorale.

Des mécanismes seront adoptés au début du nouvel exercice pour informer les députés de ces nouvelles exigences et assurer qu'il s'y conforment.

Améliorations fonctionnelles

Le Bureau a cerné plusieurs domaines clés où des améliorations fonctionnelles doivent être apportées afin d'appuyer la mise en œuvre de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et l'application continue du Code des députés, notamment :

- élaborer un système intégré et efficace de gestion de l'information afin de traiter le volume de correspondance accru et assurer le classement et le suivi des documents;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie en ressources humaines qui permettra au Bureau de recruter, de conserver et de former des employés et de favoriser un milieu d'apprentissage continu, particulièrement à la lumière des nouvelles compétences nécessaires dans le domaine des services juridiques et des enquêtes;
- répondre aux besoins accrus sur le plan matériel : locaux, salles de classement, gestion de l'information et mesures de sécurité connexes.

J'ai confiance que le personnel dévoué et chevronné du Bureau sera en mesure de relever ces défis sous la direction du nouveau commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

État des résultats (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2007			2006	
	Communications	Opérations	Développement des politiques	Total	
Salaires et avantages sociaux	854 098	2 604 949	790 799	4 249 846	3 314 690
Services professionnels et spéciaux	230 874	753 678	262 663	1 247 215	1 310 093
Installations	64 577	194 624	59 764	318 965	318 965
Amortissement	51 404	154 921	47 572	253 897	234 767
Communications, déplacements et réinstallations	9 301	28 215	25 260	62 776	100 457
Fournitures et approvisionnements	5 198	15 666	4 811	25 675	35 929
Locations d'équipements	6 584	19 844	6 094	32 522	31 798
Réparations et entretien	4 122	12 423	3 814	20 359	22 270
Informations	3 110	1 947	569	5 626	20 915
Total des charges	1 229 268	3 786 267	1 201 346	6 216 881	5 389 884
Coût de fonctionnement net	(1 229 268)	(3 786 267)	(1 201 346)	(6 216 881)	(5 389 884)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

État de la situation financière (non vérifié)

au 31 mars

(en dollars)

	2007	2006
Actif		
Actif financier		
Débiteurs et avances (note 4)	164 364	173 069
Total de l'actif financier	164 364	173 069
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 5)	621 656	776 600
TOTAL	786 020	949 669
Passif		
Créditeurs et charges à payer	1 062 273	168 747
Indemnités de vacances et congés compensatoires	97 546	100 634
Indemnités de départ (note 6)	653 540	547 335
Total du passif	1 813 359	816 716
Avoir du Canada	(1 027 339)	132 953
TOTAL	786 020	949 669

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

État de l'avoir du Canada (non vérifié)

au 31 mars
(en dollars)

	2007	2006
Avoir du Canada, début de l'exercice	132 953	(524 377)
Coût de fonctionnement net	(6 216 881)	(5 389 884)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	5 406 375	4 539 873
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	(902 231)	1 016 308
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	552 445	491 033
Avoir du Canada, fin de l'exercice	(1 027 339)	132 953

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

État des flux de trésorerie (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2007	2006
Activités de fonctionnement		
<i>Coût de fonctionnement net</i>	6 216 881	5 389 884
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(253 897)	(234 767)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	(552 445)	(491 033)
	5 410 539	4 664 084
Diminution des débiteurs et avances	(8 705)	169 000
Diminution (augmentation) du passif	(996 643)	613 618
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	4 405 191	5 446 702

Activités d'investissement en immobilisations

Acquisition d'immobilisations corporelles	98 953	109 479
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	98 953	109 479

Activités de financement

Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	4 504 144	5 556 181
---	------------------	-----------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

1. Autorisations et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les opérations contrôlées par le Commissariat à l'éthique.

Le Commissariat à l'éthique a été créé par la *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et certaines lois en conséquence*. Les activités du Commissariat ont débutées le 17 mai 2004. Le Commissariat a pour objectif de préserver la confiance du public envers l'intégrité des députés et des titulaires de charge publique ainsi que le respect et la confiance de la société envers la Chambre des communes en tant qu'institution.

Les opérations du Commissariat à l'éthique se définissent sous trois activités :

Communications - Cette activité de programme définit l'orientation stratégique des rapports du Commissariat à l'éthique avec la Chambre des communes, les comités parlementaires, les députés et les titulaires de charge publique ainsi qu'avec les intervenants extérieurs.

Opérations - Cette activité compte trois volets : conformité, prestation d'avis et de conseils confidentiels, et enquêtes.

Développement des politiques - Cette activité de programme a pour objectif d'élaborer des politiques et des pratiques en vue d'offrir aux clients des avis et des conseils judicieux et uniformes concernant l'application du Code régissant les conflits d'intérêts des députés et du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Crédits parlementaires – Le Commissariat à l'éthique est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au Commissariat ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement – Le Commissariat à l'éthique fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Commissariat est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Commissariat sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice. Elle découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(d) *Charges* – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emplois respectives.
- ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(e) *Avantages sociaux futurs*

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Commissariat au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Commissariat découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Commissariat n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
- ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(f) *Les débiteurs et avances* sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(g) *Opérations en devises* – Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens en s'appuyant sur le taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le 31 mars.

(h) *Immobilisations corporelles* – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 500 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'actifs	Période
Matériel et outillage	10 ans
Autre matériel	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	durée du bail

(i) *Incertitude relative à la mesure* – La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

3. Crédits parlementaires

Le Commissariat à l'éthique reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Commissariat diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :	2007	2006
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net	6 216 881	5 389 884
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire) :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(253 897)	(234 767)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(552 445)	(491 033)
Augmentation (diminution) des indemnités de vacances et congés compensatoires	3 088	(33 650)
Augmentation des indemnités de départ	(106 205)	(222 817)
Ajustement au passif de l'exercice antérieur		22 777
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût net de fonctionnement, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire) :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	98 953	109 479
Crédits de l'exercice en cours utilisés	5 406 375	4 539 873
 b) Crédits fournis et utilisés		
	2007	2006
	(en dollars)	
Crédit 15 – Dépenses de fonctionnement	4 986 000	4 089 000
Montants législatifs	455 716	453 048
Moins :		
Crédits annulés : fonctionnement	(35 341)	(2 175)
Total des crédits utilisés	5 406 375	4 539 873

ANNEXE 1

COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

3. Crédits parlementaires (suite)

(c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

	2007	2006
	(en dollars)	
Encaisse nette fournie par le gouvernement	4 504 144	5 556 181
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	8 705	(169 000)
Variation des créditeurs et des charges à payer	893 526	(613 618)
Autres ajustements		(233 690)
	902 231	(1 016 308)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	5 406 375	4 539 873

4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et avances :

	2007	2006
	(en dollars)	
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	163 864	172 569
Avances aux employés	500	500
Total	164 364	173 069

5. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût			Amortissement cumulé			2007 Valeur comptable nette	2006 Valeur comptable nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Solde de clôture		
Matériel et outillage	13 719		13 719	1 149	1 372	2 521	11 198	12 570
Autre matériel	313 334	2 277	315 611	32 012	31 485	63 497	252 114	281 322
Matériel informatique	144 606	65 908	210 514	49 411	52 783	102 194	108 320	95 195
Logiciels	111 028	30 768	141 796	39 166	37 009	76 175	65 621	71 862
Améliorations locatives	447 123		447 123	131 472	131 248	262 720	184 403	315 651
Total	1 029 810	98 953	1 128 763	253 210	253 897	507 107	621 636	776 600

La charge d'amortissement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007 s'élève à 253 897 \$ (2006 - 234 767 \$).

ANNEXE 1

COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

6. Avantages sociaux

(a) Prestations de retraite : Les employés du Commissariat à l'éthique participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accroissent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2% par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le Commissariat versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2006-2007 les charges s'élèvent à 335 862 \$ (335 255 \$ en 2005-2006), soit environ 2,6 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du Commissariat relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ : Le Commissariat à l'éthique remet des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

	2007	2006
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	547 335	324 518
Charge pour l'exercice	117 908	222 817
Prestations versées pendant l'exercice	(11 703)	
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	<u>653 540</u>	<u>547 335</u>

7. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Commissariat à l'éthique est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Commissariat conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Commissariat reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

(a) Services fournis gratuitement :

Au cours de l'exercice, le Commissariat reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Commissariat :

	2007	2006
	(en dollars)	
Installations	318 965	318 965
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	233 480	172 068
Total	<u>552 445</u>	<u>491 033</u>

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacités de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de traduction, de traitement de la paye et d'émission des chèques offert par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du Commissariat.

ANNEXE 1

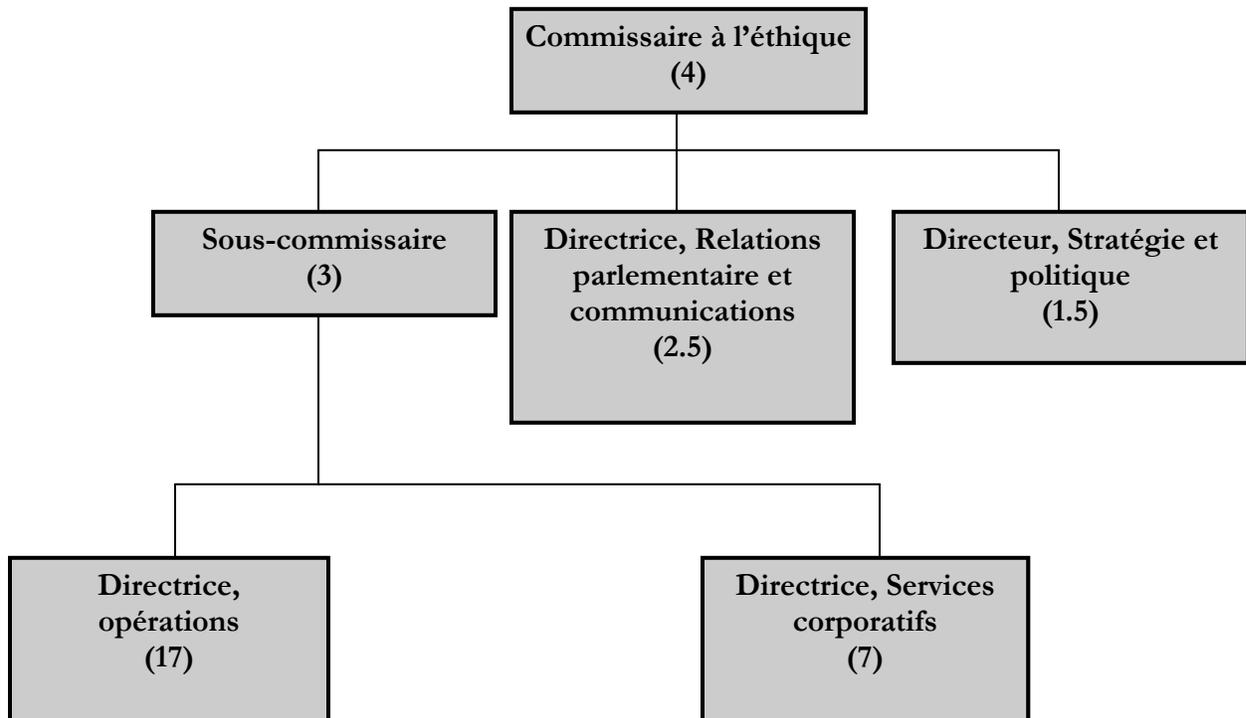
COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

7. Opérations entre apparentés (suite)

(b) Soldes des comptes créditeurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre apparentés :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	(en dollars)	
Débiteurs – Autres ministères et organismes	163 864	172 569
Créditeurs – Autres ministères et organismes	222 113	70 027

ANNEXE II



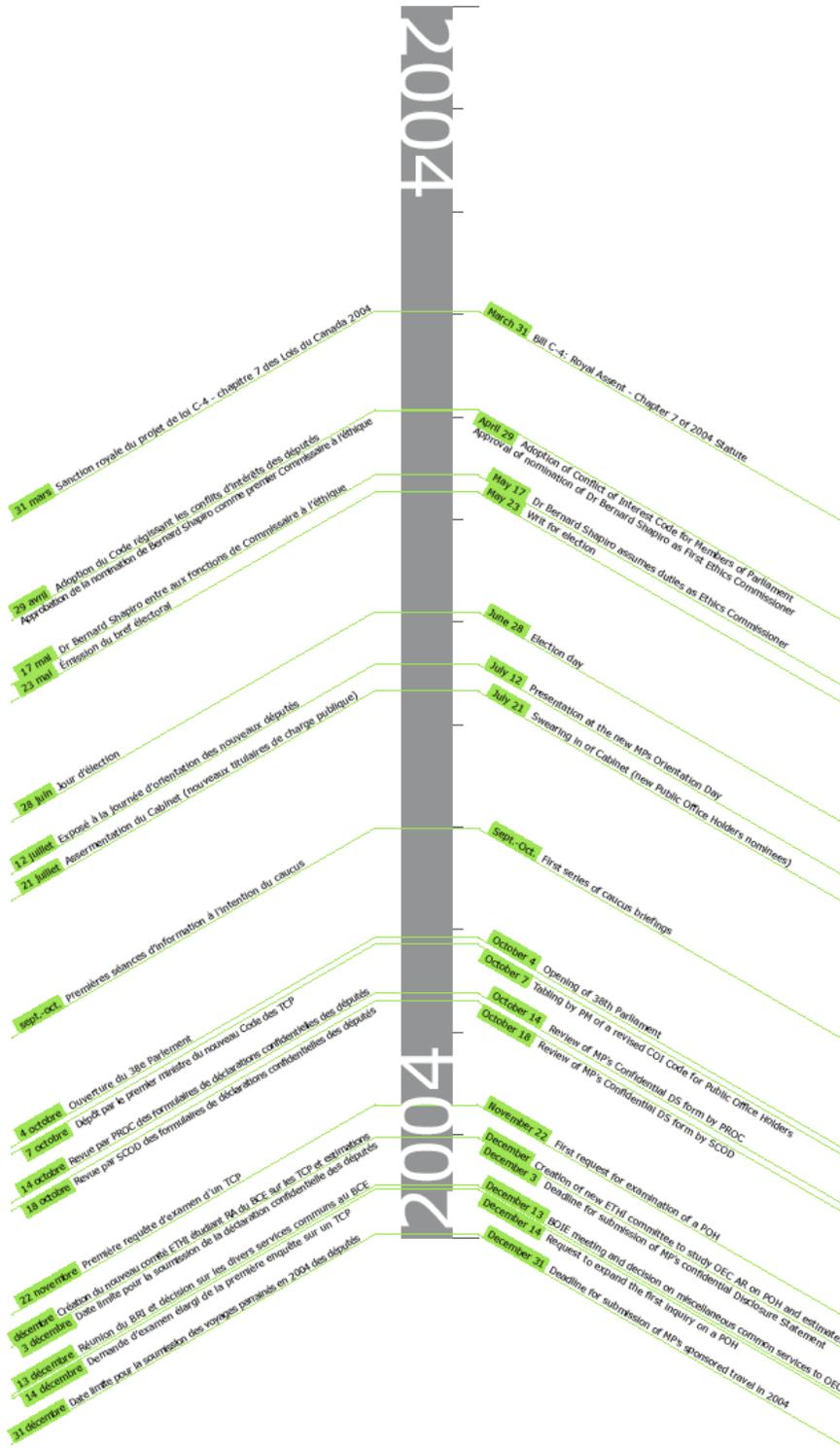
Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de postes subalternes se rapportant directement à ce poste.
Total: 35 postes ont été comblés

Mars 2007

Annexe III

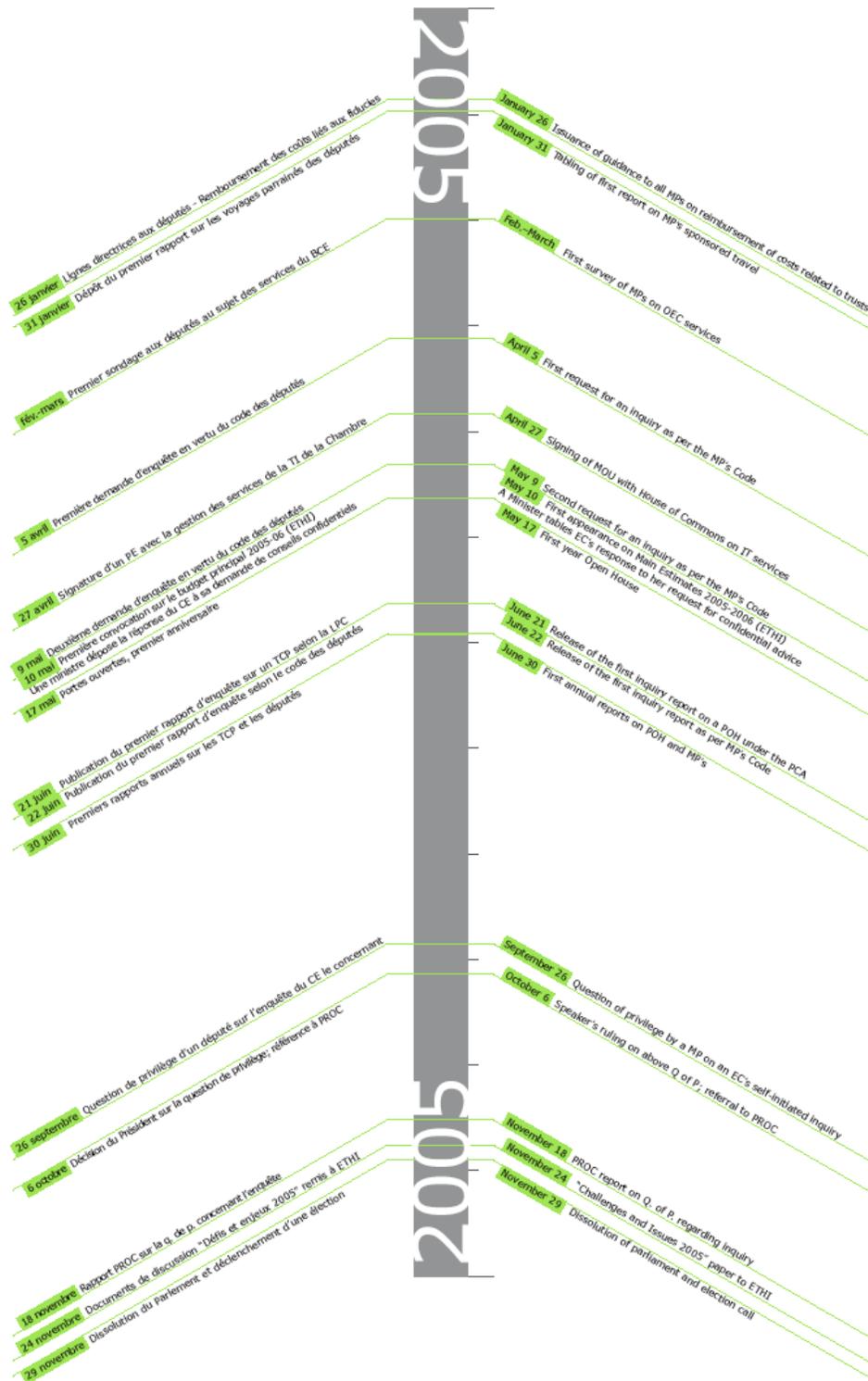
TIMELINE 2004

LIGNE DE TEMPS 2004



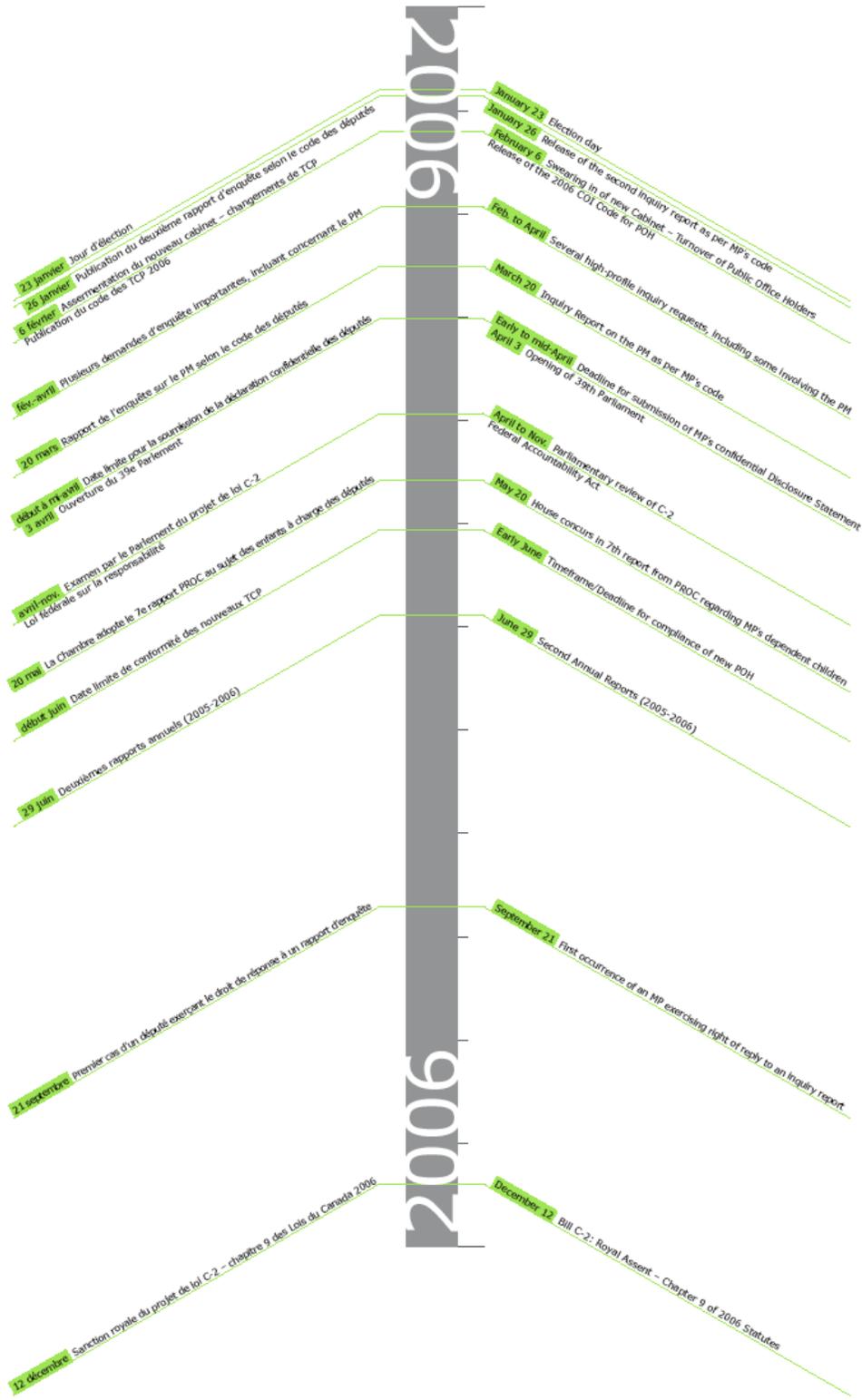
TIMELINE 2005

LIGNE DE TEMPS 2005



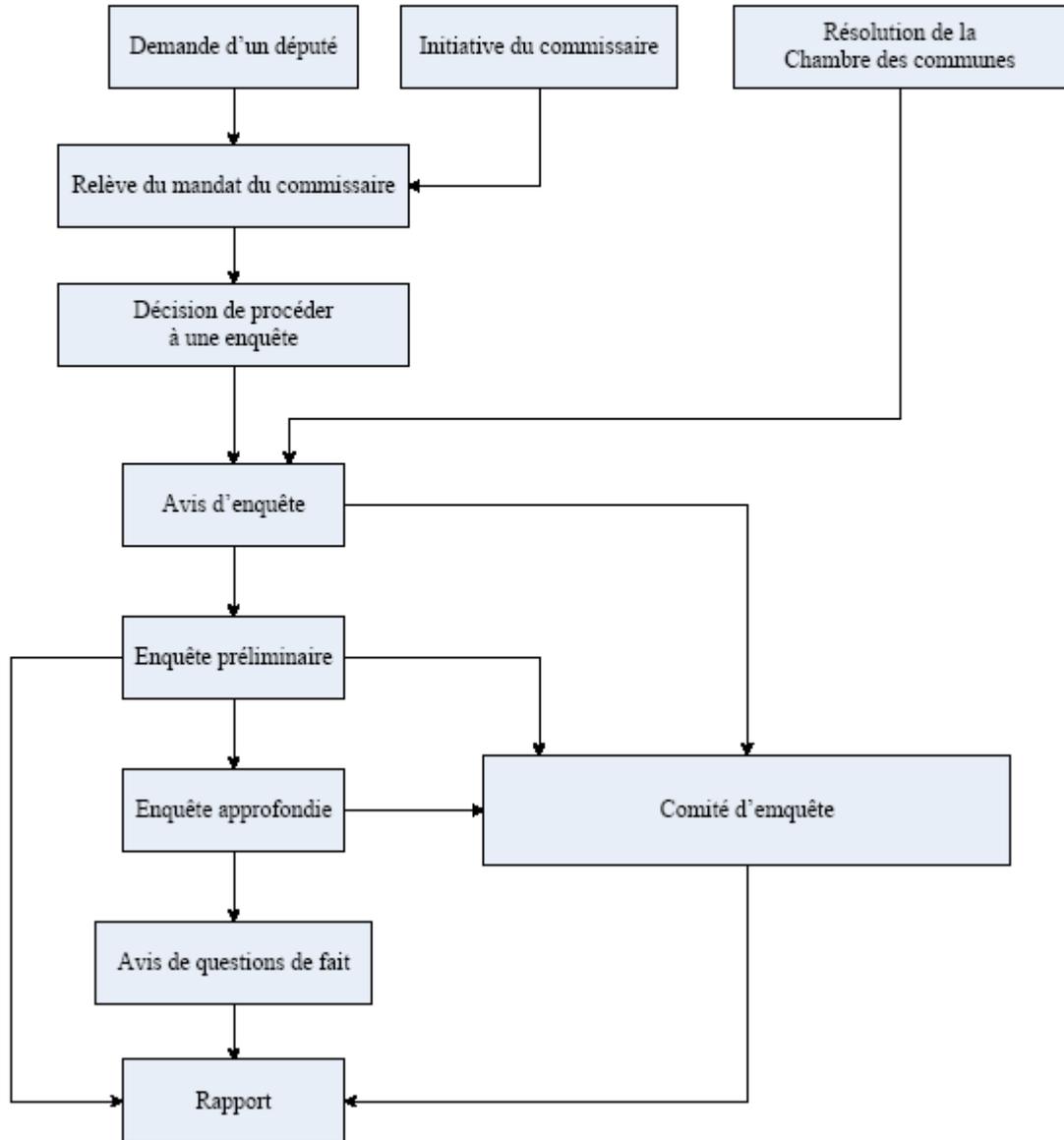
TIMELINE 2006

LIGNE DE TEMPS 2006



Processus d'enquête

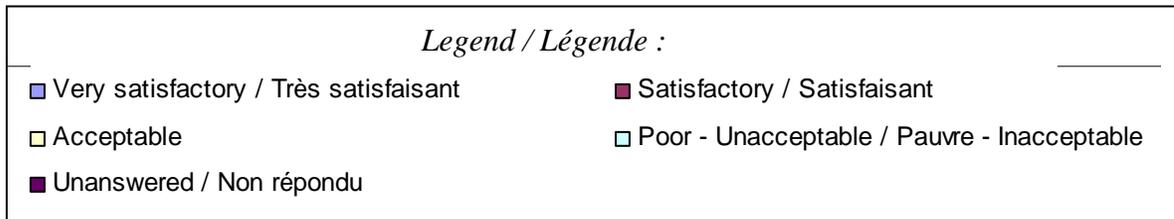
Code régissant les conflits d'intérêts des députés



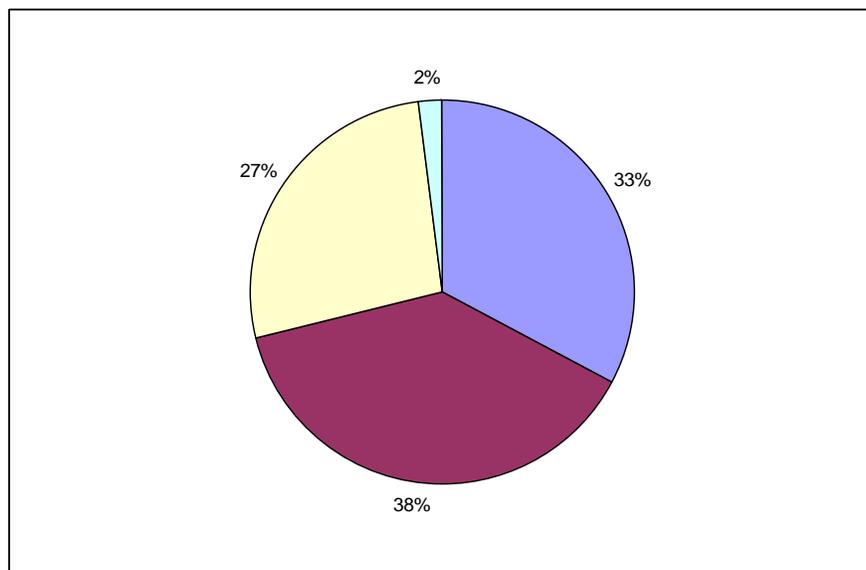
Annexe V

RESPONSES TO SURVEY / RÉPONSES AU SONDAGE March / Mars 2007

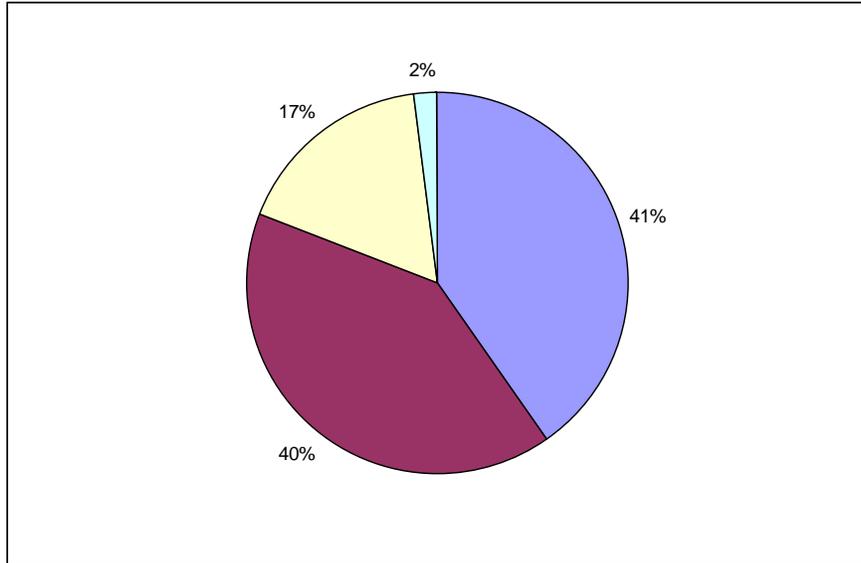
Based on your own experience, how would you rate the services provided to you, as Member of the House of Commons, by my Office, on the following scale: / Selon l'échelle suivante et en vous basant sur votre expérience, comment évalueriez-vous les services qui vous ont été offerts, en tant que député, par mon Bureau :



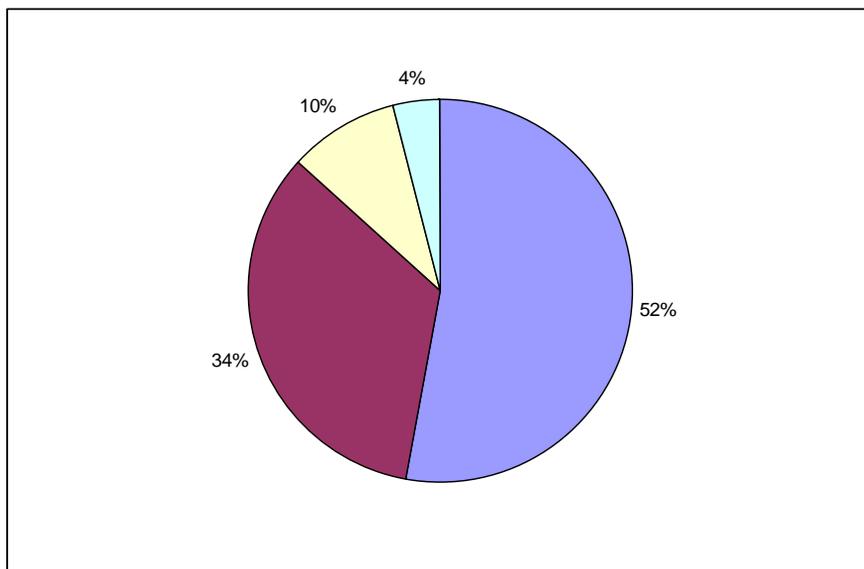
Question 1 - Analysis of personal compliance measures with respect to the Code's requirements /
L'analyse des mesures de conformité personnelle en regard avec les exigences du Code.



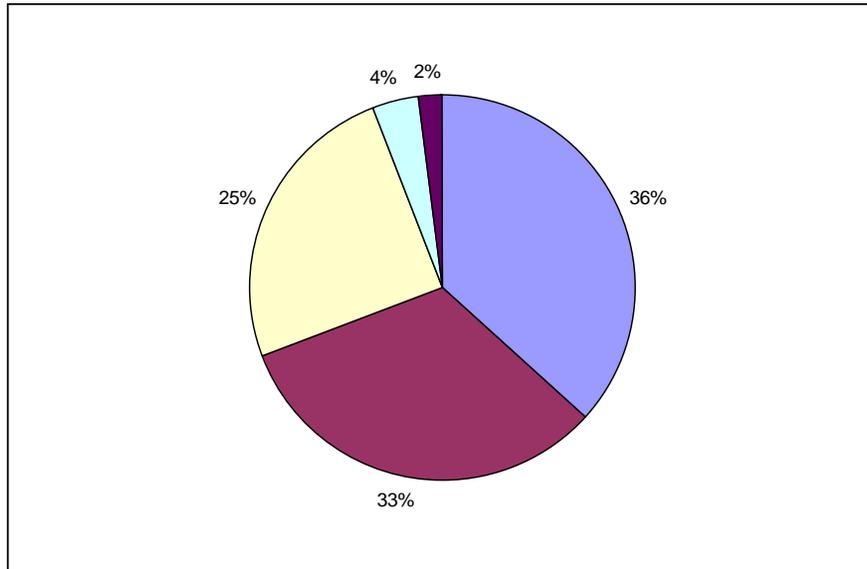
Question 2 - Confidentiality, usefulness of, and explanation provided in relation to advice /
La confidentialité, l'utilité et les explications fournies relatives aux conseils.



Question 3 - Courtesy and respect in services with your office and you /
La courtoisie et le respect dans la livraison des services, envers vous-même et votre bureau.



Question 4 - Timeliness of response /
Le délai de réponse.



Question 5 - Subsection 23(2) of the Code regulates the availability of Members' Disclosure Summaries in the **Public Registry** kept in my office. Would you agree to an amendment to allow for its posting on the Internet, as done with public office holders? /
Le paragraphe 23(2) du Code prescrit de rendre disponible les déclarations sommaires des députés dans un **registre public** à mon bureau. Accepteriez-vous un amendement permettant de publier les déclarations sommaires publiques sur Internet, comme pour les titulaires de charge publique?

